

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 147-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.382

Déposée le: 13.06.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Köpfl i (Bern, pvl) (porte-parole)

Cosignataires: 3

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Permettre de remplir la déclaration d'impôt entièrement par voie électronique

Le Conseil-exécutif est chargé de donner la possibilité à l'ensemble des contribuables de communiquer avec l'Intendance des impôts uniquement par voie électronique.

Développement :

TaxMe, qui permet de remplir sa déclaration d'impôt par voie électronique, est une réussite. Les contribuables sont nombreux à l'utiliser. Mais malgré cette avancée, ceux-ci doivent toujours finaliser leur déclaration en envoyant par la poste un accusé de réception signé, accompagné des éventuels justificatifs. Même le courrier invitant à remplir la déclaration d'impôts et le décompte final qu'envoie l'Intendance des impôts arrivent par la poste.

Non seulement cela induit des frais d'envoi élevés pour le canton, mais cela complique aussi la tâche des contribuables. Le moment est donc venu pour l'Intendance des impôts de proposer – à celles et ceux qui le souhaitent – des échanges à cent pour cent électroniques.

L'exemple des banques et des compagnies d'assurance, qui traitent elles aussi des informations confidentielles, montre qu'une communication électronique de bout en bout est possible.

D'autant que nous disposons des moyens nécessaires : IncaMail, le service électronique de la Poste suisse, permet déjà l'envoi de courriels sécurisés. Cet outil, utilisé notamment par des avocates et avocats, a fait sa place et ses preuves. Même chose pour SuisseID, qui permet une signature électronique sécurisée du point de vue juridique. Une identification avec SuisseID sur TaxMe peut par conséquent avoir la même valeur légale qu'une signature à la main. Ainsi, il ne sera plus nécessaire d'imprimer et d'envoyer l'avis de réception. Il reste encore à permettre le dépôt des justificatifs complémentaires sur TaxMe. Toutes ces adaptations ne devraient pas poser de problèmes techniques et devraient être mises en œuvre prochainement.

Destinataire

- Grand Conseil